

Fiche A

A conserver par
la famille

INFORMATIONS RENTREE 2019-2020

1) Contributions des familles : Scolarité + Prestations et sorties scolaires obligatoires

• Scolarité :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. Cette année, le collège a opté pour une assurance globale pour tous les élèves qui est incluse dans la contribution des familles. Vous n'avez donc pas d'attestation d'assurance à fournir.

Voici les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 fixés par le Conseil d'Administration

Les familles choisissent librement en fonction de leurs ressources ou de leurs possibilités, le montant de ce qu'elles vont régler :

Tarif A : 47 € par mois (sur 10 mois) : 390 € de scolarité + 80 € de prestations et sorties scolaires

Tarif B : 50 € par mois (sur 10 mois) : 420 € de scolarité + 80 € de prestations et sorties scolaires

Tarif C : 55.50 € par mois (sur 10 mois) : 475 € de scolarité + 80 € de prestations et sorties scolaires

• Prestations scolaires :

Elles comprennent : les livres de poche à étudier, les cahiers d'exercices, l'agenda scolaire, la cotisation UGSEL, ainsi que le coût des différentes activités pédagogiques proposées au cours de l'année scolaire 2019-2020.

2) Réductions sur la contribution familiale :

Un tarif dégressif est automatiquement appliqué aux familles ayant plusieurs enfants au Collège :

Réduction de 30 % pour le 2^{ème} enfant

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

3) Bourses de collège :

Il est possible d'obtenir une aide financière de la part de l'Etat sous conditions de ressources : le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.

⇒ Le dossier sera à retirer auprès du secrétariat à la rentrée 2019

Un simulateur est à votre disposition :

http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html#Le_simulateur_de_bourse_de_college

Les familles ayant obtenu une bourse de collège l'an passé doivent impérativement **refaire une demande chaque année.**

Cette aide vous sera déduite des frais de scolarité lors de la perception de celle-ci par l'établissement.

4) Prêt des manuels scolaires

Les livres prêtés doivent être couverts (attention à ne pas mettre de colle ou de scotch). Tous les livres doivent être rendus à la fin de l'année scolaire en bon état.

Merci de prendre soin des ouvrages et de ne rien écrire dessus

Les enfants sont responsables du respect de leur matériel. **Tout manuel non rendu en fin d'année scolaire sera facturé 25 €.** Tout manuel scolaire **neuf abîmé** sera facturé entre 5 et 15€ selon l'appréciation de la Professeure documentaliste. Tout livre emprunté au CDI et non restitué à la fin de l'année, sera facturé à sa valeur d'achat.

5) Restauration scolaire :

Les nouveaux élèves reçoivent une carte de self qui sert également au pointage du C.D.I pour le prêt des livres. La carte est facturée 4 € en début d'année- sur la facture annuelle- pour les nouveaux élèves. **Toute carte perdue ou dégradée est recommandée et facturée 10 € (paiement effectué auprès de la comptabilité).**

Est **demi-pensionnaire**, un élève qui déjeune de 2 à 4 fois par semaine. L'inscription comme demi-pensionnaire implique la présence dans le collège toute la journée (le prix du repas est de 4,95 €).

Ceux qui ne remplissent pas les conditions précédemment énoncées, sont considérés comme des élèves **externes** et le coût du repas est de 5,55 €. Ils peuvent toutefois déjeuner occasionnellement au self en s'inscrivant au plus tard, **la veille au matin (avant 8h40)** auprès de M. POLLIE à la Vie Scolaire. Les externes doivent approvisionner régulièrement cette carte en déposant un règlement à la comptabilité.

6) Rest'o Collège 56 : une aide du Conseil départemental pour la restauration des collégiens

Une subvention de 0,80 € par repas est attribuée par le Conseil Départemental du Morbihan aux familles dont l'enfant déjeune au restaurant scolaire **les 4 jours de la semaine.** Cette aide est conditionnée à un plafond de ressources : le **revenu fiscal figurant sur votre avis d'imposition 2018 (sur les revenus de 2017)** vous sera demandé.

La demande s'effectuera auprès du secrétariat à la rentrée de septembre 2019

7) Facturation : rétributions scolaires

Une facture est établie fin septembre. Elle sera transmise via ECOLEDIRECTE pour toutes les familles **réglant par prélèvement et par courrier pour les familles réglant par chèque.** D'autres factures pourront être émises en cours d'année pour régulariser les montants dûs (familles boursières). Nous demandons aux familles -réglant par chèque et bénéficiaires de bourses- d'attendre la facture établie début décembre sur laquelle apparaîtra le montant perçu avant de la régler.

Pour le règlement de cette facture, **nous préconisons le prélèvement automatique** toutefois un règlement par chèque reste toujours possible :

- **Le règlement par prélèvement automatique** : il permet d'étaler la facture sur **10 mois** (d'octobre à juillet) le 15 de chaque mois, englobant la contribution et les prestations scolaires.

Exemple : une famille ayant choisi le tarif A (39 €) + 8 € (prestation scolaire obligatoire) sera prélevé de 47 € par mois

En début d'année scolaire, nous fournir un relevé d'identité bancaire **uniquement en cas de 1^{ère} demande ou en cas de changement de compte bancaire**. En cours d'année, nous prévenir de toute modification avant le 25 du mois précédent le prélèvement sur lequel doit s'effectuer la modification.

- **Le règlement par chèque** : possibilité de régler en 1, 2 ou 3 fois à l'ordre de l'OGEC du collège et à remettre à la comptabilité de l'établissement (Tous les chèques sont à donner à réception de la facture et seront encaissés aux dates indiquées sur l'échéancier).

8) Règlement de la restauration scolaire

- Par prélèvement le 10 de chaque mois d'octobre à juillet (le montant correspondra **aux repas consommés** du mois précédent) **UNIQUEMENT pour ceux ayant opté pour le prélèvement pour la scolarité**.

OU

- Par chèque ou espèces : à déposer à la comptabilité **pour créditer la carte afin de pouvoir déjeuner au Restaurant Scolaire**.

9) Impayés :

En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

INFORMATIONS DIVERSES

1) « ECOLE DIRECTE » :

Vous pourrez consulter le site <https://www.ecoledirecte.com> pour diverses informations :

- ☞ Notes
- ☞ Absences
- ☞ Actualités du collège
- ☞ Courriers donnés aux élèves pour transmission aux familles
- ☞ Facturation scolaire
- ☞ Suivi des passages au Restaurant scolaire
- ☞ Bulletins...

⇒ Un code d'accès personnel vous sera fourni à la rentrée de septembre

2) PRESENCE PSYCHOLOGUE DANS L'ETABLISSEMENT :

Notre établissement dispose d'un temps de présence d'une psychologue de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, dans le cadre d'une permanence d'écoute (à raison de 5 demi-journées par an). L'objectif de ces interventions est de proposer aux élèves qui le souhaitent et qui ne sont pas suivis à l'extérieur par un autre professionnel, un lieu confidentiel où pourront être abordés des problèmes personnels, scolaires et relationnels... Ces rencontres ont lieu à la demande de l'élève, de sa famille, ou sur proposition d'un professeur du collège.

Le psychologue est tenu au secret professionnel et au respect des personnes et de leurs opinions. **Si vous refusez expressément que votre enfant puisse rencontrer à sa demande la psychologue, veuillez le signaler sur la fiche N°3.**

Madame Céline RABILLER, psychologue attachée au Service Psychologique de l'Enseignement Catholique, assure ces permanences sous la responsabilité du Directeur du collège.

3) Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.)

L'APEL est une association de parents d'élèves qui fait le lien entre les familles et le collège.

Actions faites	Actions à Venir
<ul style="list-style-type: none">✓ Pot de rentrée des 6^{ème}✓ Participation aux conseils de classe✓ Participation au conseil d'établissement✓ Portes Ouvertes✓ Cross du collège✓ Récolte papiers + chiffons✓ Commande de chocolats✓ Tombola CMB✓ Vente de pizzas	<ul style="list-style-type: none">✓ Pot de rentrée des 6^{ème}✓ Portes Ouvertes✓ Cross du collège✓ Forum des métiers✓ ...

4) Site internet du collège

Vous pouvez consulter à tout moment le site du collège : <https://ndlbtheix.fr>

5) BULLETIN DE NOTES DEMATERIALISE SUR ECOLEDIRECTE

Vos bulletins seront disponibles sur <https://www.ecoledirecte.com> après chaque conseil de classe. Charge aux familles de les sauvegarder et/ou de les imprimer (aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement).